

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
Séance du Vendredi 20 mars 2026

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: /
En exercice	: 15	Absents excusés	: /
Présents	: 15	Absents	: /
Date de convocation	: 16/03/2026	Date d'affichage	: 16/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Myriam BAUJARD - Pierre-Alain BOURDILLON - Mathieu CHATELAIN - Arlette COURTY - Marianne CUNIN - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Louise MONMUSSON - Jean PARESYS - Bruno PERON - Florence RODRIGUEZ

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Brigitte DURY

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

**DELIBERATIONS :**

**DELIBERATION 2026-14**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Auparavant le Maire procède à l'installation du nouveau Conseil Municipal qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026.

L'élection du Maire est présidée par Mr Philippe BALANÇON, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 15

A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

nombre de bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Dominique TORCOL 14 VOIX

Est élu : M. Dominique TORCOL, Maire de la commune de Montigny la Resle

Un PV relatant le déroulement et les résultats du vote est transmis à la Préfecture

**DELIBERATION 2026-15**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTES ET DE ADJOINTS**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de Montigny la Resle étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

La création de 3 postes d'Adjoints ou Adjointes au Maire de la commune de Montigny la Resle

**DELIBERATION 2026-16**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS (ES) AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 2122-4 et L 2122-7-2

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 15

A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

nombre de suffrages blancs : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu : 13 VOIX

- La liste Marie-Christine GAULUET, Philippe BALANÇON, Brigitte DURY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire dans l'ordre du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> adjoint :

**Marie-Christine GAULUET, Philippe BALANÇON, Brigitte DURY**

Un PV relatant le déroulement et les résultats du vote est transmis à la Préfecture

#### **DELIBERATION 2026-17**

##### **OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Vu l'article L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2026-14 du 20 /03/ 26 concernant l'élection du Maire

Vu la loi 2025-1249 du 22/12/2025 portant création du statut de l'élu local

Après avoir consulté les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123624, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales, qui conduisent aux plafonds indemnitaires, exprimés en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (IBT) et en euros. Depuis le 24/12/2025, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mr Dominique TORCOL, Maire de MONTIGNY LA RESLE percevra une indemnité de fonction de 44,30 % de l'indice brut terminal 1027.

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 21 mars 2026 conformément à la délibération n° 2026-16 du 20/03/2026.

#### **DELIBERATION 2026-18**

##### **OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DE LA 1 ERE ADJOINTE**

Vu l'article L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2026-16 du 20 /03/26 concernant l'élection des adjoints

Vu la loi 2025-1249 du 22/12/2025 portant création du statut de l'élu local

Après avoir consulté les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123624, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales, qui conduisent aux plafonds indemnitaires, exprimés en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (IBT) et en euros. Depuis le 24/12/2025, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** que Mme Marie-Christine GAULUET, 1ère adjointe au maire de MONTIGNY LA RESLE percevra une indemnité de fonction de 11,77 % de l'indice brut terminal 1027.

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 21 mars 2026 conformément à la délibération n° 2026-16 du 20/03/2026.

#### **DELIBERATION 2026-19**

##### **OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU 2 EME ADJOINT**

Vu l'article L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2026-16 du 20 /03/ 26 concernant l'élection des adjoints  
Vu la loi 2025-1249 du 22/12/2025 portant création du statut de l'élu local

Après avoir consulté les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123624, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales, qui conduisent aux plafonds indemnitaires, exprimés en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (IBT) et en euros. Depuis le 24/12/2025, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** que Mr Philippe BALANÇON, 2ème adjoint au Maire de MONTIGNY LA RESLE percevra une indemnité de fonction de 11,77 % de l'indice brut terminal 1027

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 21 mars 2026 conformément à la délibération n° 2026-16 du 20/03/2026.

#### **DELIBERATION 2026-20**

##### **OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DE LA 3 EME ADJOINTE**

Vu l'article L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2026-16 du 20 /03/ 26 concernant l'élection des adjoints  
Vu la loi 2025-1249 du 22/12/2025 portant création du statut de l'élu local

Après avoir consulté les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123624, L 2511-34 et L 2511-35 du Code général des collectivités territoriales, qui conduisent aux plafonds indemnitaires, exprimés en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (IBT) et en euros. Depuis le 24/12/2025, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** que Mme Brigitte DURY, 3ème adjointe au Maire de MONTIGNY LA RESLE percevra une indemnité de fonction de 11,77 % de l'indice brut terminal 1027

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 21 mars 2026 conformément à la délibération n° 2026-16 du 20/03/2026.

## DELIBERATION 2026-21

### OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES AU 1<sup>er</sup> ADJOINT

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2026-16 concernant l'élection des adjoints au Maire

CONSIDERANT que la continuité du service public doit être assurée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mme Marie-Christine GAULUET, 1<sup>ère</sup> adjointe est déléguée :

- à l'urbanisme
- aux finances et budget

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 21 mars 2026.

CHARGE Monsieur le Maire en application de cette délibération de prendre arrêté.

## DELIBERATION 2026-22

### OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES AU 2<sup>ème</sup> ADJOINT

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2026-16 concernant l'élection des adjoints au Maire

CONSIDERANT que la continuité du service public doit être assurée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mr Philippe BALANÇON, 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué :

- Aux réseaux de télécommunication et d'électrification
- A la voirie
- Aux bâtiments communaux

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 21 mars 2026.

CHARGE Monsieur le Maire en application de cette délibération de prendre arrêté.

## DELIBERATION 2026-23

### OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2026-16 concernant l'élection des adjoints au Maire

CONSIDERANT que la continuité du service public doit être assurée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE que Mme Brigitte DURY, 3<sup>ème</sup> adjointe est déléguée :

- Aux affaires sociales, à la santé, le handicap et la solidarité
- Aux écoles et centre de loisirs

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

L'indemnité de fonction lui sera versée à compter du 21 mars 2026.

CHARGE Monsieur le Maire en application de cette délibération de prendre arrêté.

DIVERS :

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Séance levée à 21 H 30

Le Maire  
Dominique TORCOL

